

CP 203

Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit.

Institution et modifications

(0) A.R. 09.02.1971 M.B. 19.03.1971

Article 1er, § 2, 1er alinéa

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs,

et ce pour les entreprises assurant l'exploitation des carrières de petit granit.